



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2016

Convocation le 22 juin 2016

Présents Fabienne Blachot-Minassian, Bruno Guely, Alexia Coing-Belley, Serge Cozzi, Nicole Bonneton, Antoine Lozano, Jean-Louis Pinto-Suarez, Franck Pavan, Brigitte Chiaffi, Marie-Christine Penon, Patricia Jacquemier, Hélène Baret, Virginie Reynaud-Dulaurier

Excusés Jean-Paul Decard (pouvoir donné à Bruno Guely)  
Dominique Denys (pouvoir donné à Nicole Bonneton)  
Daniel Blanc (pouvoir donné à Alexia Coing-Belley)  
Hugues Videlier (pouvoir donné à Hélène Baret)  
Véronique Marry (pouvoir donné à Patricia Jacquemier)  
Nicolas Trouilloud (pouvoir donné à Marie-Christine Penon)

Secrétaire de séance Bruno Guely

### Approbation du dernier PV

Le procès-verbal du conseil municipal du 19 mai 2016 est approuvé.

### Délibérations

#### 1) Tarification de la restauration scolaire 2016-2017

Vu la délibération n° 2013/11-02 du 13 novembre 2013 confiant le marché de restauration scolaire à Cécillon traiteur,

Vu la délibération n°2014/07-56 du 10 juillet 2014 fixant les tarifs de restauration scolaire,

Vu la délibération n°2015/07-18 du 17 juillet 2015 fixant les tarifs de restauration scolaire,

Considérant que les tarifs n'ont pas été révisés depuis la rentrée de septembre 2015,

La commission affaires scolaires propose de ne pas augmenter les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2016-2017 :

Quotient familial	Tarif 2016 - 2017
De 0 à 364	3.74 €
De 365 à 686	4.26 €
De 687 à 915	4.68 €
De 916 à 1143	5.04 €
De 1144 à 1500	5.20 €
Supérieur à 1501	5.41 €
Enfant sans inscription repas majoré	15 €

Prix du repas année 2015 -2016 2.88 HT soit 3.038 TTC

Pour information, tarif (Cecillon) restauration scolaire pour l'année 2016-2017 allant du 1er septembre 2016 au 31 août 2017 s'élève à 2.93 HT soit 3.091 TTC

Cela représente une augmentation TTC par repas de 0.053 € soit 1.75 %.

Monsieur Bruno Guely, 1<sup>er</sup> adjoint, attire l'attention du conseil municipal sur le fait que les prochains tarifs ne pourront pas être augmentés de façon conséquente pour rattraper l'augmentation de 1.75 % de l'année 2016-2017.

Madame Alexia Coing-Belley, 2<sup>ème</sup> adjointe, précise que la commission propose de ne pas augmenter les tarifs car le marché doit être renouvelé l'année prochaine.

Vote du conseil municipal : Abstention : 0  
Contre : 1 voix  
Pour : 18 voix

## **2) Tarification de la garderie scolaire 2016-2017**

Vu la délibération 2015/07-19 du 16 juillet 2015 fixant les tarifs du service périscolaire pour la période scolaire 2015-2016,

Considérant que les tarifs n'ont pas été révisés depuis la rentrée de septembre 2015,

la commission des affaires scolaires propose de ne pas augmenter les tarifs de la garderie du matin et du soir pour l'année scolaire 2016-2017,

Garderie	Tarifs 2016/2017
Matin de 7h45 à 8h20	1.20 €
Soir de 16h30 à 18h	1.50 €
Tarif majoré période hors délai	2.50 €

Vote du conseil municipal : Abstention : 0  
Contre : 1 voix  
Pour : 18 voix

## **3) Tarification des activités périscolaires (TAP) 2016-2017**

Vu le projet éducatif territorial de Vourey et l'organisation des temps scolaires proposés le 2 juin 2014 par le conseil d'école,

Vu l'avis favorable émis par la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Isère le 20 juin 2014,

Vu l'avis favorable émis par le recteur d'académie le 3 juillet 2014,

La commission affaires scolaires maintient les tarifs des activités périscolaires 2014-2015 pour l'année scolaire 2016-2017, selon la grille suivante :

Tarif 2015-2016						
	1 enfant		2 enfants		3 enfants	
	1 cycle	1 année	1 cycle	1 année	1 cycle	1 année
Lundi ou vendredi	10 €	50 €	19 €	95 €	25 €	125 €
Lundi et vendredi	20 €	100 €	38 €	190 €	50 €	250 €
Tarif majoré période hors délai par séance	15 €					

Vote du conseil municipal : Abstention : 0  
 Contre : 1 voix  
 Pour : 18 voix

#### **4) Tarification des repas portage à domicile 2016-2017**

Vu la délibération n° 2013/11-02 du 13 novembre 2013 confiant le marché de restauration scolaire à Cécillon traiteur,

Vu la délibération n°2015/07-16 du 16 juillet 2015, fixant le tarif pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016,

La commission des finances propose d'augmenter de 1.93 % les tarifs des repas portage à domicile : 5.70 HT soit 6.00 TTC, suite à l'application de la revalorisation de l'indice des prix à la consommation « repas dans un restaurant scolaire ou universitaire », pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2017.

Pour information le tarif en vigueur du 1 septembre 2015 jusqu'au 31 août 2016 est de : 5.59 HT soit 5.90 TTC.

Le conseil municipal, vote à l'unanimité.

#### **5) Suppression d'un poste d'agent contractuel de 17h00**

Suite à la suppression d'une classe de maternelle pour la rentrée scolaire 2016 et suite à l'arrêt de notre Foyer Logement (FLPA), il est proposé au conseil municipal de supprimer le poste de contractuel d'agent technique de 2<sup>ème</sup> classe de 17 heures, sous réserve de l'avis du comité technique, à compter du 6 juillet 2016.

Cette suppression de poste entrainera des changements dans l'organisation du personnel titulaire au niveau du service périscolaire et de l'école (ATSEM).

Madame Alexia Coing-Belley, 2<sup>ème</sup> adjointe, "regrette qu'il n'y ait pas eu de réel débat ou séance de travail collective, dédiée à ce dossier. Elle mesure aujourd'hui sa mission « politique » qui vise à faire des choix pour la commune et la projection du travail accompli, à la fin du mandat. Elle ne souhaite pas faire le bilan d'avoir fait le choix de supprimer un poste.

Certes, ce questionnement peut paraître « logique » : moins d'enfants, moins de classes, moins de moyens, donc moins d'heures.

Mais aujourd'hui nous avons, par ce vote, la possibilité de faire un choix « politique » et décider de conserver nos moyens et ainsi, le bien-être des enfants, des agents.

Lors de notre prise de fonctions, nous nous sommes engagés à poursuivre une gestion rigoureuse et maîtrisée du budget, elle remercie par ailleurs la commission finances pour le travail qu'elle fournit et qui nous permet un équilibre sans failles.

Le budget que nous avons voté en avril dernier, tient compte de la masse salariale actuelle, c'est-à-dire avec le poste Agent contractuel de 17h00, et cela paraît envisageable.

Réduire ce poste serait envisagé une économie, pas une dépense supplémentaire.

Inversement, nous sommes capables de faire des choix coûteux pour la commune au nom de la sécurité pour nos enfants, de nos agents.

Aujourd'hui, les familles de Vourey, n'en sont pas forcément natives et tous n'ont pas la chance d'avoir des grands-parents ou de la famille disponible sur place. Nous constatons une grande mobilité et une consommation des différents services. Les parents dorment à Vourey, travaillent à Grenoble et s'il faut poser un enfant dans une autre école sur le trajet, cela n'est pas un problème.

Les nouveaux rythmes scolaires ont non seulement rallongé les journées des enfants mais ils ont également multiplié les missions de nos agents qui dans une même journée vont devoir changer de casquette pour se retrouver à la fois en charge de la garderie, du ménage de la restauration scolaires, des TAP.

La crainte aujourd'hui, en réduisant ce poste, c'est d'ouvrir une brèche et d'accentuer la fuite que nous constatons déjà vers des établissements privés notamment.

Protégeons ce que nous avons mis des années à construire.

Madame Patricia Jacquemier, conseillère municipale, s'inquiète de savoir si, sans ce poste, il sera toujours possible de proposer du temps de formation aux agents titulaires. La réponse est oui.

Madame le Maire est étonnée car depuis février 2016 la discussion était ouverte. La suppression du poste de 17h00 n'est pas que pour l'école, c'est aussi la suppression de 10h00 du FLPA.

Madame Patricia Jacquemier, conseillère municipale, demande si la collectivité ne peut pas conserver ce poste suite à la suppression du poste Administratif E.V.S. du groupe scolaire.

Monsieur Jean-Louis Pinto-Suarez, conseiller délégué, répond que c'est l'état qui se désengage de nouveau.

Monsieur Bruno Guely, 1<sup>er</sup> adjoint, précise que le deuxième poste d'ATSEM a été créé lorsque l'école était passée de 150 à 180 élèves. Pour cette rentrée scolaire, il y a à ce jour 135 élèves inscrits. Il apporte également la précision qu'il ne faut pas confondre les dépenses d'investissements et de fonctionnements.

Madame le Maire, précise également, l'investissement fait sur les infrastructures, ex : route des Rivoires, aidera au développement des OAP et à la sécurisation des déplacements des enfants, avec la venue de nouvelles familles, il y aura plus d'enfants pour l'école. D'autant plus, que si la commune augmente considérablement les impôts pour maintenir un service (ATSEM), les jeunes couples ne pourront accéder à la propriété et les constructions seront plus accessibles aux couples d'un certain âge, donc des enfants non scolarisables en élémentaire.

Monsieur Serge Cozzi, 3<sup>ème</sup> adjoint, informe que le travail a été fait pour minimiser l'impact sur le service scolaire et périscolaire.

Vote du conseil municipal : Abstention : 0  
 Contre : 8 voix  
 Pour : 11 voix

## 6) Décision Modificative n°2 au budget communal 2016

Monsieur Jean-Louis Pinto-Suarez, conseiller délégué, présente à l'ensemble du conseil la décision modificative suivante :

DM 2 du 30/06/2016										
Dépenses					Recettes					
Chapitres	Compte	Intitulé du compte	Montant	Commentaires	Chapitres	Compte	Intitulé du compte	Montant	Commentaires	
INVT	21	21318	Autres bâtiments publics	34 500.00	Achat bâtiment "Landru"	021	021	Virement de la section de fonct.	11 205.00	Achat bâtiment "Landru"
		2113	Terrains aménagés autres que voirie	-24 095.00	Achat bâtiment "Landru"					
	040	13911	Etat et Ets nationaux	800.00	Reprises subventions 2013 à 2016					
	TOTAL			11 205.00		TOTAL			11 205.00	
FONCT	023	023	Virement à la section d'investis.	11 205.00	Achat bâtiment "Landru"	042	777	Subv transférées au résultat	800.00	Reprises subventions 2013 à 2016
	011	615221	Entr.répar.bât.publics	12 298.00	Rempl.fenêtres rest.scolaire	77	7718	Autres produits except.sur opérat.de gestion	12 298.00	Rbt assurances fenêtres rest.scolaire
		6227	Frais d'actes et de contentieux	2 267.00	Contentieux "Instant de Beauté"	74	7411	Dotation forfaitaire	12 168.00	Notif.prefecture 2016
		6068	Autres matières & fournitures	-269.00	Rembt (indu) de taxe urbanisme PC 566102005		74121	Dot.solidarité rurale	274.00	Notif.prefecture 2016
	67	678	Autres charges exceptionnelles	269.00	Rembt (indu) de taxe urbanisme PC 566102005	74127	Dot.nation.de péréquation	230.00	Notif.prefecture 2016	
	TOTAL			25 770.00		TOTAL			25 770.00	

Le conseil municipal, vote l'unanimité.

## 7) Transfert de la compétence lecture publique à la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais (C.A.P.V.)

Madame le Maire informe le conseil,

Vu l'article L.5211 du Code général des collectivités territoriales ;  
 Vu la délibération du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération n°16-009 en date du 26 janvier 2016 et rendu exécutoire au 28 janvier 2016, relative à la création d'une compétence facultative de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais en matière de lecture publique ;

Considérant que des réflexions sont conduites à l'échelle intercommunale en matière de compétences culturelles et suite aux demandes de plusieurs communes convergeant vers

le transfert d'équipements ou d'actions culturelles et suite à l'actualisation du projet de territoire ;

Considérant que ce projet de territoire adopté par la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais a défini un objectif général de politique culturelle, à savoir : renforcer l'attractivité du territoire, maintenir l'existant en cas de désengagement des communes de leur politique culturelle, et contribuer à la réduction des inégalités d'accès à la culture sur le territoire ;

Considérant que la construction d'un réseau de lecture publique à l'échelle intercommunale, et le transfert de la compétence « lecture publique » auprès de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais, participent à la mise en place de ces objectifs ;

**Autorise** à compter de la date du transfert de compétence prononcé par l'arrêté du représentant de l'Etat, le transfert de la compétence « lecture publique » se définissant comme l'animation, la gestion et le développement d'un réseau de lecture publique ;

**Prends acte** que la communauté d'agglomération sera substituée à la commune de plein droit à la date du transfert de la compétence, dans toutes les délibérations et tous les actes afférents à l'exercice de la compétence « lecture publique ».

**Admets** que les modalités financières et matérielles de ce transfert feront l'objet de délibérations ultérieures.

Le conseil municipal, vote l'unanimité.

### **8) Projet de Plan Partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur et document cadre sur les attributions des logements (CAPV).**

Madame Nicole Bonneton, 4<sup>ème</sup> adjointe, présente à l'ensemble du conseil, les objectifs et enjeux du Plan partenarial :

Vu l'article R.441-2-10 du code de la construction et de l'habitation qui précise le contenu du «Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur»,

Vu l'article L.441-2-8 du code de la construction et de l'habitation qui précise les conditions dans lesquelles le projet de plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur est soumis aux communes membres,

Vu le décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays Voironnais n°15-116 du 28 avril 2015 engageant la procédure d'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays Voironnais n°16-029 du 23 février 2016 définissant les orientations du document cadre sur les attributions et plan partenarial,

Vu le projet de plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur et du document cadre sur les attributions arrêté par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) du 13 mai 2016.

### **Les objectifs et enjeux du Plan partenarial**

La loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) du 24 Mars 2014 prévoit de réformer les procédures de demande et d'attribution de logement social pour plus de transparence, d'efficacité et d'équité.

Une des dispositions majeures de l'article 97 de loi ALUR est le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur. Ce Plan vient placer l'intercommunalité comme "chef de file" d'organisation de la gestion des attributions.

Ainsi, la loi prévoit que tout établissement public de coopération intercommunale doté d'un programme local de l'habitat approuvé, doit élaborer un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs sur son territoire. D'une durée de six ans, il doit associer à minima les communes membres de l'EPCI et les bailleurs sociaux ayant du patrimoine sur son territoire.

L'élaboration du Plan partenarial s'inscrit dans la continuité de la démarche de Lutte Contre les Discriminations qui va se clôturer en Juin 2015, et de l'expérimentation de la location active, initiée en Avril 2014. Il s'agira notamment de définir dans le cadre du Plan partenarial, la place et le rôle de la location active dans le système d'attribution.

Ce plan doit prévoir les dispositions pour :

- Satisfaire le droit à l'information pour tout demandeur de logement social  
Les demandeurs devront pouvoir bénéficier d'informations sur les modalités de dépôt, les étapes du traitement de leurs demandes et des caractéristiques du parc social pouvant les intéresser notamment.
- Accueillir tout demandeur qui le souhaite  
Un service d'accueil et d'information doit être créé au niveau intercommunal. Il doit répondre au principe de l'accueil physique de tout demandeur qui le souhaite. Ce service doit permettre de délivrer une information harmonisée à l'échelle du territoire intercommunal, répondant à l'enjeu d'équité et au droit à l'information.
- Disposer d'une gestion partagée de la demande  
Les bailleurs et les réservataires de logements sociaux mettent en commun les demandes, les pièces justificatives nécessaires à leur instruction, et les informations relatives à la situation des demandeurs et au traitement de leurs dossiers.  
Le Plan doit également prévoir les moyens pour prendre en compte les demandes justifiant d'un examen particulier.

## **Projet d'orientations et programme d'actions arrêté par la CIL du 13 Mai 2016**

### **PARTIE 1 : ORGANISER L'ACCUEIL ET L'INFORMATION A L'ÉCHELLE INTERCOMMUNALE**

#### **ORIENTATION 1 : Garantir un accueil équitable et une information harmonisée à l'échelle intercommunale**

*Objectifs :*

*Mieux informer le demandeur pour lui permettre de mieux comprendre le système d'attribution et devenir acteur. Créer une culture commune, animer un réseau de professionnels, les outiller, pour professionnaliser l'accueil et pour garantir un accueil équitable des demandeurs sur le territoire intercommunal.*

Action 1. Définir un socle commun d'informations harmonisées

Action 2. Harmoniser les pratiques via la création d'une instance d'animation

Action 3. Outiller les professionnels et les demandeurs

#### **ORIENTATION 2 : Rationaliser les lieux d'accueil et d'enregistrement, en s'appuyant les guichets des communes et des bailleurs**

*Objectifs :*

*Conserver les guichets d'accueil et d'enregistrement au sein des communes et des bailleurs, mais rationaliser leurs missions en fonction des moyens et compétences dédiés.*

*Ainsi il s'agit de limiter le nombre de guichets d'enregistrement pour garantir une saisie qualitative et homogène, et créer plusieurs niveaux d'accueil dépendants des moyens dédiés.*

- Action 4. Limiter les lieux d'enregistrement, répartis entre communes et bailleurs
- Action 5. Créer plusieurs types d'accueil dépendants des moyens dédiés, répartis entre communes et bailleurs
- Action 6. Définir les modalités de coopérations entre guichets d'accueil
- Action 7. Étudier l'opportunité d'un accueil centralisé dans un lieu commun

### **ORIENTATION 3 : S'organiser collectivement pour mettre en place un service d'accueil et d'information**

## **PARTIE 2 : DÉFINIR LES MODALITÉS DE GESTION ET DE TRAITEMENT** **PARTAGES DES DEMANDES**

### **ORIENTATION 4 : Poursuivre le partenariat actif autour de la gestion partagée**

*Objectifs :*

*Poursuivre les bonnes pratiques partenariales autour de la mise en commun des dossiers de demande de logement social, du partage des informations relatives à la situations des demandeurs et à l'évolution de leur dossier, et s'engager collectivement à une prise en compte équitable de l'ensemble des dossiers.*

- Action 9. Poursuivre le partenariat autour du fichier partagé SNE
- Action 10. Consolider le rôle d'animateur local de l'intercommunalité

### **ORIENTATION 5 : Intégrer les nouvelles règles de gestion partagée pour un système simple pour le demandeur et efficace pour les partenaires**

*Objectifs :*

*Questionner l'organisation actuelle dans l'objectif d'optimiser le processus de traitement de la demande, et répondre aux nouveaux enjeux de réactivité (prévis réduits...).*

- Action 11. Encourager l'enregistrement, la mise à jour, et le renouvellement en ligne
- Action 12. Repenser l'organisation locale pour être plus réactif et répondre aux nouvelles obligations législatives

### **ORIENTATION 6 : Rendre lisibles les priorités de chaque réservataire et garantir des pratiques équitables**

*Objectifs :*

*Afficher le rôle des différents acteurs, leur filière de réservation, leurs critères de priorités et leur organisation pour le traitement des demandes, dans le respect des enjeux de cohérence, d'équité et d'efficacité.*

- Action 13. Harmoniser les pratiques des commissions communales pour garantir l'équité
- Action 14. Poursuivre le travail d'harmonisation des CAL

### **ORIENTATION 7 : Asseoir le double rôle de l'intercommunalité**

*Objectifs :*

*Consolider les rôles de l'intercommunalité : répondre à la demande prioritaire et garantir l'équité à l'échelle intercommunale.*

- Action 15. Répondre à la demande prioritaire dans le cadre de la commission sociale
- Action 16. Garantir l'équité de traitement à l'échelle intercommunale

### **ORIENTATION 8 : Faire de la location active une vraie alternative**

*Objectifs :*

*Consolider l'organisation autour de la location active, améliorer le dispositif, pour offrir une véritable alternative aux demandeurs : être acteur de sa demande.*

Action 17. Pérenniser la location active

Action 18. Consolider le système de location active hors cadre expérimental

Action 19. Améliorer le système de location active

### **ORIENTATION 9 : Rendre le système plus lisible et plus équitable avec la cotation**

*Objectifs :*

*Faire vivre la grille de cotation validée dans le cadre de la démarche de lutte contre les discriminations, en attendant l'outil qui permettra d'ordonner toute la demande et ainsi de mettre en œuvre la cotation comme outil d'aide à la sélection des dossiers.*

Action 20. Utiliser la grille de cotation iséroise

Action 21. Participer à l'élaboration d'un outil national

## **PARTIE 3 : CONSTRUIRE DES POLITIQUES D'ATTRIBUTION TERRITORIALISEES A L'ÉCHELLE INTERCOMMUNALE**

### **ORIENTATION 10 : Définir une approche globale pour favoriser l'équilibre territorial**

*Objectifs :*

*Poursuivre les projets de Restructuration Urbaine pour favoriser la mixité sociale en renforçant l'attractivité des quartiers, en améliorant leur image, en améliorant le quotidien des habitants, en permettant les parcours résidentiels. Continuer l'effort de production d'offre à bas loyer dans les pôles, équipés et desservis permettant l'accès aux plus modestes.*

Action 22. Mobiliser l'ensemble des leviers pour garantir l'équilibre territorial

Action 23. Évaluer l'expérimentation en cours de politique de peuplement sur Baltiss

### **ORIENTATION 11 : Faciliter des relogements correspondant aux capacités et attentes des ménages**

*Objectifs :*

*Être collectivement attentif et vigilant au bon déroulé des relogements des ménages dont le logement a été démoli, en prévoyant des conditions particulières pour des relogements facilités et adaptés aux capacités et attentes des locataires.*

Action 24. Appliquer les modalités de la charte partenariale pour les relogements opérationnels

### **ORIENTATION 12 : Permettre aux ménages en dessus des plafonds de venir ou de rester dans les quartiers pour favoriser la mixité**

*Objectifs :*

*Utiliser les outils dérogatoires concernant les plafonds de ressources et l'application du Supplément de Loyer de Solidarité pour permettre aux ménages disposant de revenus de venir et rester dans les quartiers RU.*

Action 25. Permettre aux ménages en dessus des plafonds de venir s'installer dans les quartiers RU

Action 26. Permettre aux ménages en dessus des plafonds de rester dans les quartiers RU

### **ORIENTATION 13 : Organiser un suivi régulier de l'occupation du parc social à l'échelle intercommunale**

*Objectifs :*

*Organiser la mobilisation de données d'observation de l'occupation du parc social fiables, régulières et comparables, à l'échelle intercommunale, et mettre en place un suivi des actions piloté par l'EPCI.*

Action 27. Définir des indicateurs de suivi de l'occupation du parc social

Action 28. Organiser la mobilisation des données, leur traitement et leur suivi à l'échelle intercommunale

#### **ORIENTATION 14 : Mobiliser tous les réservataires pour répondre à la demande prioritaire et garantir l'équilibre territorial**

*Objectifs :*

*Conformément au projet de loi Égalité et Citoyenneté, il s'agit de définir des objectifs d'attribution visant à :*

- *mobiliser l'ensemble des contingents et réservataires pour loger les ménages prioritaires*
- *loger les ménages les plus modestes en dehors des quartiers prioritaires*

Action 29. Impliquer les réservataires pour répondre à la demande prioritaire

Action 30. Loger les plus modestes en dehors des quartiers RU

#### **ORIENTATION 15 : Organiser les conditions de mise en œuvre et de suivi de l'accord collectif**

*Objectifs :*

*Le volume et la diversité des publics prioritaires complexifient le suivi des objectifs. Il s'agit de partager un socle commun, une méthode de suivi à l'échelle départementale, sur la base des indicateurs mobilisables via le SNE.*

Action 31. Identifier les indicateurs de suivi de l'accord collectif

Action 32. Partager un socle commun d'indicateurs et une méthodologie à l'échelle départementale

#### **ORIENTATION 16 : Consolider l'organisation locale pour le traitement des publics prioritaires**

*Objectifs :*

*Les partenaires locaux se sont historiquement organisés pour répondre à la demande prioritaire (une commission sociale identifiée par les travailleurs sociaux, un partenariat Action sociale/logement qui fonctionne etc). Il s'agit de consolider, d'améliorer voire de faire évoluer cette organisation pour garantir une prise en compte efficace de la demande prioritaire à toutes les phases de traitement.*

Action 33. Un partenariat Action sociale/logement efficace à formaliser

Action 34. Améliorer la détection et l'orientation des ménages qui présentent des freins à l'accès au logement

Action 35. Une qualification de la demande et un échange d'information en amont de la CAL à améliorer pour les situations complexes

Action 36. Asseoir la commission sociale comme l'instance de traitement des publics prioritaires

Action 37. Des actions de l'EPCI à renforcer dans le cadre de l'identification et du suivi de la demande prioritaire

Action 38. Organiser une prise en charge équitable des ménages handicapés et en situation d'impayé

#### **ORIENTATION 17 : Maintenir un taux de mutations en dessus de 35 %, réparties entre bailleurs et réservataires**

*Objectifs :*

*Favoriser les parcours résidentiels, adapter les logements aux besoins des locataires, en considérant les mutations à une échelle inter-bailleurs et en mobilisant l'ensemble des contingents, pour conserver une fluidité du parc HLM.*

Action 39. Considérer certaines mutations comme prioritaires

Action 40. Considérer la location active comme une alternative pour les demandeurs de mutation

Action 41. Mettre en œuvre une politique volontariste de mutation pour gérer les sous-occupations notoires et libérer des T5

## **Le service d'accueil et d'information de la commune**

Actuellement le territoire dispose d'une multiplicité de lieux d'accueil (communes, bailleurs) dotés de moyens différents, produisant un risque d'iniquité. La réflexion sur la mise en place du Service d'Accueil et d'Information s'appuie sur l'état des lieux des services existants.

Un référentiel de l'accueil a été travaillé par les partenaires qui définissent des missions d'accueil et d'information différentes selon les moyens dédiés par les guichets d'accueil. Quatre types d'accueil complémentaires et cohérents ont été définis. L'engagement sur le type d'accueil se fera par le biais d'une convention par guichet (communes et bailleurs).

La commune de ... accueillera un guichet « type INFORMATION ».

> Caractéristiques du guichet « type information » :

- Communication harmonisée sur le site internet
- Outils de communication pour les demandeurs disponibles en Mairie
- Délivrance de l'information harmonisée : procédure de dépôt, enregistrement en ligne, info dossier unique, traitement de la demande, offre, location active etc.

> Modalités d'accueil : physique (accueil spontané en mairie) et téléphonique

- Moyens : agent communal informé et formé
- Participation aux réunions techniques d'animation du service d'accueil (formation - information) : 1 à 2 réunions/an
- Maîtrise des outils à disposition des professionnels et des demandeurs

## **La consultation du plan partenarial**

Le projet du plan est soumis pour avis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. Si les avis n'ont pas été rendus dans le délai de deux mois suivant la saisine, ils sont réputés favorables.

Le projet du plan est transmis au représentant de l'Etat dans le département qui peut demander, dans le délai de deux mois suivant sa saisine, des modifications pour répondre aux objectifs qu'il avait fixés à ce plan. Le plan ne peut être adopté si ces demandes ne sont pas satisfaites.

## **Avis du conseil municipal**

Le conseil municipal après avoir pris connaissance du projet de plan partenarial et délibéré,

Emet un avis favorable, sur le projet de plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur arrêté par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Le conseil municipal, vote l'unanimité.

Le conseil municipal s'est achevé à 19h28.

Prochain conseil municipal jeudi 15 septembre 2016 à 18h30.